



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **17 septembre 2018**

Délibération n° 2018-3042

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et son évolution

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charriot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3042**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et son évolution**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objet

Comme suite à l'engagement pris lors de la séance du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 9 juillet dernier, il est proposé la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution.

Cette création intervient sur le fondement de l'article 74 du règlement intérieur du Conseil, après la saisine le 11 juin dernier de 36 élus membres du groupe "Les Républicains et apparentés".

La mission aura pour objet d'analyser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, dans le contexte contentieux que chacun connaît ici.

II - Modalités de création, composition, moyens et calendrier de travail.

Les dispositions de l'article 74 du règlement intérieur sont reproduites in extenso ci-après :

"En application de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier cosigné au président du Conseil de la Métropole indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission vingt jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil de la Métropole.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission. Chaque groupe d'élus constitué selon les dispositions de l'article 60 aura au moins un représentant dans cette mission, le nombre restant étant réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois. Il détermine les moyens affectés à son fonctionnement.

Le président du Conseil de la Métropole désigne le ou les agents de la Métropole qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront la charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés :

- un président qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents de la Métropole désignés ou les élus concernés par l'enquête ;*
- un rapporteur qui assurera la synthèse de ses travaux.*

Un membre de la mission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance de celle-ci peut donner à un autre membre de son choix, appartenant à la mission, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La mission peut, à la demande de son président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son objet.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son président au président du Conseil de la Métropole. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole."

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à la création de cette mission d'information et d'évaluation sur la TEOM et son évolution dans les conditions suivantes :

- nombre d'élus composant la mission : 16, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 2,

- durée de la mission : 3 mois à compter de la présente délibération, pour permettre d'éclairer et, le cas échéant, de formuler des propositions, dont le budget 2019 pourrait tenir compte,

- les moyens affectés : les services de la Métropole, madame Nicole Sibeud, déléguée générale au développement urbain et au cadre de vie, et monsieur Michel Soulas, délégué général aux ressources, se tenant à disposition du président de la mission pour l'organisation et la poursuite des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tendant à modifier le projet de délibération comme suit :

• "Dans le **"II - Modalités de création, composition, moyens et calendrier de travail"** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"- nombre d'élus composant la mission : 19, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3,"

- au lieu de :

"- nombre d'élus composant la mission : 16, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 2,"

• Dans le **DISPOSITIF**,

il convient de lire :

"1° - Est créée une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, composée de 19 Conseillers métropolitains, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3."

au lieu de :

"1° - **Est créée** une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution."

- le 4° - est supprimé (tableau compris)."

DELIBERE

1° - **Approuve** la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président.

2° - **Est créée** une mission d'information et d'évaluation relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son évolution, composée de 19 Conseillers métropolitains, désignés par chacun des groupes politiques existant à la date de la présente délibération, chaque groupe disposant d'un membre à l'exception des 3 plus nombreux qui en compteront 3.

3° - **La durée** de cette mission est fixée à 3 mois à compter de la date de la présente délibération. Son rapport sera présenté, au plus tard, à la plus proche séance du Conseil de la Métropole suivant l'expiration de la mission ou, si elle est antérieure, à la date suivant la clôture des travaux de celle-ci.

4° - **Elle disposera** des moyens des services de la Métropole, madame la déléguée générale au développement urbain et au cadre de vie et monsieur le délégué général aux ressources, se tenant à disposition du président de la mission.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.